



## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

MAIRIE BOURG DU BOST  
place de la fontaine – 24600  
BOURG DU BOST

### ARRETÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BOURG DU BOST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8<sup>ème</sup> Partie, du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande de Monsieur Arthur FAVERO pour l'entreprise SUD FORAGES TP [11 rue des Troènes 33210 MAZERES](http://11 rue des Troènes 33210 MAZERES) ;

**Considérant** les interventions menées par l'entreprise SUD FORAGES TP pour LA REALISATION DE FORAGE DIRIGEE EN ACCOTEMENT POUR LA POSE DE FOURREAUX, route du Vindoux sur la commune de BOURG DU BOST ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

### A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup> : A partir 24 novembre 2025 pour une durée calendaire de 30 jours**, que tous les véhicules de l'entreprise SUD FORAGES TP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sur la route du Vindoux (empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue de 3 mètres).

**Article 2 :** Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement au moyen de feux tricolores manuels selon les caractéristiques de la voie.

**Article 3 :** Le dépassement et le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds. Dans ce cas le présent arrêté

sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h

**Article 4 :** En dehors des heures de pointe, l'entreprise SUD FORAGES TP est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie. Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

**Article 5 :** Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

**Article 7 :** L'entreprise SUD FORAGES TP, Monsieur Janick LAVILLE le Maire de **BOURG DU BOST** et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **Bourg du Bost**, le 10/11/2025

Le Maire,  
Janick LAVILLE

